

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 MAI 2007

P. V. DES DELIBERATIONS

L'an deux mille sept, le trois du mois de mai à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Ville de Saint-Martin-d'Hères (Isère), dûment convoqué par M. le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PROBY René, Maire.

Présents :

M. PROBY René, M. ARIAS José, Mme DE MARCO Laurette, Mme VEYRET Michèle, M. MEITE Ahmed, M. QUEIROS David, Mme BRENIER Jacqueline, M. SEMANAZ Thierry, Mme MARCHAIS Marie-Christine, M. SHAIK Abdallah, M. MEARY Michel, Mme VALLADE Catherine, M. DOMENECH BELTRAN Kristof (à partir de la délibération n° 15 et suivantes), Mme BOISSY-MAURIN Véronique, M. SEGURA Alain, M. MERIGHI Daniel (à partir de la délibération n° 11 et suivantes), Mme IACONANTONIO Sylvie, M. CASTRO Stéphane, Mme SEMOUN Cosima, M. RAIMOND Gaël, Mme PHION Marie-Thérèse (à partir de la délibération n° 17 et suivantes), Mme FOREST Marie-Louise, M. KALADJIAN Albert.

Excusés :

M. DIALLO Ibrahima, Mme FLORES Carole, Mme MAULINI Chantal, Mme PHION Marie-Thérèse (de la délibération n° 1 à 16 inclus), M. DUHAUDT Jean-Pierre.

Pouvoirs :

M. CUPANI Jean a donné pouvoir à M. SEMANAZ Thierry, Melle MARTIN Elisa à M. MEARY Michel, M. BOMBRUN René à Mme VEYRET Michèle, Melle TENOT Carole à Mme MARCHAIS Marie-Christine, Mme ROLLANDIN Marie-Claude à Mme VALLADE Catherine, M. MERIGHI Daniel à Mme DE MARCO Laurette (de la délibération n° 1 à 10 inclus) Mme SUZZARINI Cécile à M. SEGURA Alain, M. LEONE Giuseppe à Mme BRENIER Jacqueline, Melle CHELIHI Iréna à M. QUEIROS David, M. AMBROSIANO Fernand à Mme BOISSY-MAURIN Véronique, M. MANSOUR Ahmad à Mme SEMOUN Cosima, M. DOMENECH BELTRAN Kristof à M. CASTRO Stéphane (de la délibération n° 1 à 14 inclus), Mme BOUVIER Francine à Mme FOREST Marie-Louise, M. CHAZAL Daniel à M. KALADJIAN Albert, pour les représenter et voter en leurs lieu et place.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 Avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme VEYRET Michèle ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

A l'ordre du jour :

- **Approbation du P.V. des débats du Conseil Municipal du 22 février 2007.**
-

1 Gestion active de la dette pour l'année 2007 : Recours à divers instruments de couverture de risque de taux.

Rapporteur M. David QUEIROS

Depuis plusieurs années, Saint-Martin-d'Hères s'inscrit dans une politique de maîtrise de sa gestion financière et en particulier de la charge de sa dette. La gestion active de cette dernière concilie l'objectif majeur de baisse des frais financiers avec celui de maîtrise des aléas liés à la fluctuation des taux d'intérêt.

Les renégociations déjà menées ainsi que les contrats choisis pour les nouveaux financements permettent d'ores et déjà à Saint-Martin-d'Hères de gérer de la façon la plus souple possible son encours de dette et sa trésorerie : arbitrages de taux, remboursements anticipés définitifs ou temporaires, ligne de trésorerie...

En outre, l'utilisation des instruments financiers définie par la circulaire NOR/INT/B/92/00260/C permet à Saint-Martin-d'Hères de compléter la panoplie d'outils à sa disposition.

Ceci étant rappelé et conformément aux dispositions de la circulaire interministérielle précitée, il convient de faire le bilan des opérations déjà réalisées et de préciser, comme chaque année, la stratégie adoptée pour l'exercice 2007 en matière de gestion active de la dette et de la trésorerie.

I- Rappel des objectifs et bilan des opérations réalisées

I-1. Rappel des objectifs d'utilisation des instruments de couverture du risque de taux d'intérêt

L'utilisation des instruments de couverture du risque de taux portant sur la dette existante (ou future) répond aux objectifs suivants :

- *Maîtriser les aléas financiers liés à la fluctuation des taux d'intérêt ne permettant pas de connaître a priori la charge annuelle budgétaire de la dette ;*
- *Saisir les opportunités offertes par les marchés financiers pour diminuer ou limiter le coût de l'endettement.*

I-2. Bilan des opérations réalisées

I-2.1. Sur les exercices précédents

➤ Opérations de swap

Étant donnée la baisse des taux d'intérêt à court terme intervenue durant l'exercice 1999, la ville de Saint-Martin-d'Hères a souhaité profiter de cette opportunité en variabilisant une partie de son encours à taux fixe par la mise en place de deux swaps taux fixe (reçu par Saint-Martin-d'Hères) contre Euribor 3 mois (payé par Saint-Martin-d'Hères).

L'objectif poursuivi était de profiter de l'écart important prévalant à l'époque entre les taux à court terme et les taux à long terme (de 1,63% à 2,04% entre l'Euribor 3 mois et l'OAT 10 ans au moment de la mise en place des opérations ; p.m. cet écart évolue actuellement autour de 0,25% à 0,30%).

En outre, afin de bénéficier des écarts de taux les plus importants, une des deux opérations a été réalisée "in fine" sur un montant global d'encours (« in fine » signifiant un remboursement de capital en fin de durée) plutôt que sur la base d'une structure amortissable correspondant à des contrats distincts.

Les caractéristiques de ces opérations sont les suivantes

N° contrat sous-jacent	Montant traité	Durée de l'opération	Date de réalisation	Structure	Contrepartie	Conditions obtenues	
						Taux fixe reçu	Taux payé
574	4,5 M€	10 ans	01/06/99	amortissable	CIC Lyonnaise de Banque	4,15% trimestriel	Euribor 3 mois
Montant globalisé	3,8 M€	7 ans	30/09/99	in fine	Crédit Mutuel	5,10% annuel	Euribor 3 mois

Le bilan de ces deux swaps au 31/12/2006 est présenté dans le tableau ci-dessous :

N° contrat sous-jacent	Flux net 2000	Flux net 2001	Flux net 2002	Flux net 2003	Flux net 2004	Flux net 2005	Flux net 2006
	reçus (+) payés (-)	reçus (+) payés (-)	reçus (+) payés (-)	reçus (+) payés (-)	reçus (+) payés (-)	reçus (+) payés (-)	reçus (+) payés (-)
Swap n° 9152027 sur contrat n°574	+11.002 €	- 21.170 €	+26.608 €	+54 307 €	+70 196 €	+63 320 €	+38 626 €
Swap n°S6184 sur montant globalisé	+50.937 €	+11.003 €	+61 384€	+90 433 €	+113 163 €	+117 714 €	+92 579 €
Total	+ 61.939 €	- 10.166 €	+87.992 €	+144.760 €	+183 359 €	+181 034 €	+131 205 €

I-2.2. Sur l'exercice 2006

La ville de Saint Martin d'Hères a souscrit au mois d'août dernier un swap de taux avec Natixis. Cette opération a permis à la ville de bonifier une partie des taux fixes élevés. Ainsi la ville :

- reçoit un taux fixe (actuellement 5,24% qui évolue vers 5,40% à horizon 2023) ;
- paye un taux fixe de 4,20% tant que le CMS 30 ans – le CMS 1 an reste supérieur à 0,10% ; sinon la ville paye 7,26% moins 5 fois l'écart.

Dans la mesure où l'opération possédait une première échéance au 31 décembre 2006, la ville a d'ores et déjà encaissé un produit financier de 51 287 €

L'opération a été traitée sur un nominal de 5 000 000 € La dernière échéance est positionnée en 2023. Les banques consultées étaient Natixis, CALYON, la Société Générale et RBS (Royal Bank of Scotkand).

II- Stratégie de gestion pour 2007

II-1. Situation actuelle et prévisions d'évolution des taux d'intérêt

➤ Les constats

La situation économique et financière se caractérise actuellement par les éléments suivants :

- aux Etats-Unis :

Nous assistons à un *statu quo* de la FED depuis le mois de Juin 2006, après deux ans de hausse du taux directeur qui ont porté ce dernier de 1% en Juin 2004 à 5,25% en Juin 2006.

Les indicateurs économiques sont mitigés outre Atlantique. Nous assistons depuis peu à une détérioration du secteur tertiaire qui alimente la poursuite du ralentissement économique constatée depuis la fin du dernier trimestre 2006 aux Etats-Unis.

D'autres facteurs viennent amplifier ce sentiment : tendance haussière sur le marché de l'énergie, difficultés sur le marché des prêts hypothécaires et incertitudes sur le marché immobilier.

La consommation devrait rester le moteur de la croissance US, ce qui permettrait de maintenir cette dernière aux alentours de 2% sur le second trimestre 2007.

Une grande interrogation demeure cependant quant au maintien de ce taux de croissance sur l'année. En dépit des « mauvais » chiffres observés sur les dernières semaines, les facteurs conjoncturels restent globalement orientés à la hausse aux Etats-Unis. Ces derniers permettent de contrebalancer les risques pesant sur la croissance à court terme et d'envisager une reprise au second semestre.

La traduction de cette situation est la suivante sur les taux :

- Taux longs : dans la mesure où les marchés se trouvent « entre deux eaux », nous constatons une stabilité du taux 10 ans dans un tunnel situé entre 4,60% et 4,80%. En outre, comme nombre d'opérateurs anticipent une stagnation voir une baisse du taux directeur dans les prochains mois, nous n'anticipons pas de tension sur ces derniers. Une stabilité importante devrait donc régner au cours des prochains mois avec une légère baisse à envisager à horizon 6 mois ;
- Taux courts : plusieurs facteurs plaident pour une baisse des taux américains au cours des prochains mois :
 - L'économie américaine montre de plus en plus de signes de faiblesse, confirmés par les récentes difficultés du secteur manufacturier. La croissance manufacturière devrait rester proche de zéro jusqu'à ce que la Fed lance son cycle d'assouplissement ;
 - La résistance de la consommation ne devrait pas durer *ad vitam eternam* face à la hausse généralisée des prix et de ceux à la pompe en particulier ;
 - Les indices ISM américains (qui permettent de fournir une estimation de l'activité future des entreprises) sont au plus bas depuis Décembre 2000 et la FED a assoupli son biais au resserrement même si l'inflation reste une de ses principales préoccupations.

Sur la base de ces différents éléments, le marché anticipe une baisse des taux Fed Funds à 5 voire 4,75% d'ici la fin de l'année, baisse qui devrait se poursuivre en 2008.

- En Europe :

La croissance européenne demeure au dessus de son potentiel.

En effet, les statistiques restent globalement solides en Europe. La croissance de la production industrielle, celle des services et l'amélioration de la situation sur le marché du travail sont autant d'éléments qui devraient stimuler la consommation des ménages dans les prochains mois.

Malgré l'impact de la hausse du taux de TVA sur la croissance de la consommation sur le premier trimestre 2007 (qui a été supérieure à celle prévue initialement), la reprise semble bien amorcée dans la zone Euro.

La BCE a par conséquent toute latitude pour poursuivre son resserrement monétaire surtout au regard des pressions sur les prix.

- Taux longs : ils restent dans un tunnel compris entre 4,10% et 4,50%. Ces derniers devraient cependant légèrement baisser au cours du second semestre. En effet, la hausse des taux BCE devrait à terme entraîner un ralentissement de la croissance économique, ce qui pourrait tirer les taux longs à la baisse. Par ailleurs, l'excès de liquidité sur les marchés n'est pas favorable à un redressement des taux longs sur les prochains mois.
- Taux courts : les indicateurs économiques robustes et les déclarations volontaristes des membres du Comité de la BCE ont alimenté la hausse des anticipations monétaires. En effet, ces derniers qualifient encore la politique monétaire de la Banque Centrale d'accommodante. A cet effet, le principal taux directeur de la BCE est attendu à 4% dès le mois de Juillet (mois d'Août au plus tard). Ils pourraient, si la croissance européenne maintient son rythme actuel, atteindre 4,25% d'ici fin 2007.

II-2. Stratégie globale proposée

Ces stratégies reposent essentiellement sur un couple "opportunisme-sécurité" qui peut conduire la collectivité à profiter de conditions conjoncturelles, qu'il s'agisse d'anticipation à une hausse du court terme (Euribor 3 mois anticipé en juin 2007 à 4,115 % selon les marchés au 5 avril), d'anomalies constatées sur les taux anticipés permettant de bonifier des taux fixes grâce à des montages sur les produits de pente ou l'inflation.

De façon plus générale, la collectivité doit être en situation de saisir toutes les opportunités offertes par les marchés au travers des clauses contractuelles qu'autorisent les produits souples et/ou des instruments de marché.

Ainsi, à titre d'exemple, la collectivité peut mettre en œuvre la stratégie et les actions suivantes:

➤ Maîtriser sa dette par :

- La signature et l'utilisation de contrats d'emprunts les plus souples possibles alliant gestion de la trésorerie et arbitrage de taux d'intérêt de type OCLT (ouverture de crédit à long terme), PCTM (prêt à capital et taux modulables) offrant la possibilité de remboursement en cas d'excédent de trésorerie, de tirage en cas de besoin ;
- La renégociation et le remboursement anticipé des emprunts "inadaptés" ou trop chers par rapport aux conditions actuellement obtenues.

➤ maîtriser les aléas de taux:

- En arbitrant les taux indexés les uns contre les autres chaque fois qu'une économie peut être dégagée ;
- En arbitrant taux fixes contre taux indexés et inversement aussi souvent que le marché le permet de façon à minimiser le coût résiduel de la dette ;

- En ayant recours, après les avoir testés et avoir mis en place les outils de contrôle et de surveillance, à des montages pouvant faire intervenir plusieurs instruments financiers de façon simultanée, tant en Euro qu'en devises.

III- Caractéristiques des opérations susceptibles d'être réalisées

III-1. Nature des opérations

Étant donnée la stratégie ci-dessus décrite et en fonction des opportunités que pourront présenter les marchés financiers en 2007, il s'agira notamment de mettre en place :

- des opérations de fixation ou de variabilisation en départ immédiat ou en départ décalé

Mais aussi,

- de résilier ou de modifier des opérations déjà conclues dans la mesure où elles viendraient à être menacées par des anticipations défavorables des taux d'intérêt. Dans ce cas, une indemnité de résiliation déterminée en fonction du marché, assimilable à une indemnité actuarielle, pourra être éventuellement perçue ou versée par la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

III-2. Pour mémoire : encours au 1^{er} janvier 2007

L'encours global de dette au 1^{er} janvier 2007 s'élève à 37 452 K€ au taux moyen de 4,04% (3,88% en incorporant les opérations de marché).

Cet encours se répartit de la façon suivante :

- | | | |
|----------------|--------|---|
| - Taux fixes | 25,89% | (26,22 % au 1 ^{er} avril 2006) |
| - Taux indexés | 74.11% | (73,78 % au 1 ^{er} avril 2006) |

III-3. Capital de référence

Les contrats de couverture de risque de taux susceptibles d'être réalisés au cours de l'exercice 2007, pourront porter au maximum, sur l'encours de la dette existante à la date de l'opération (= encours actuel ou encours renégocié) et sur les emprunts qui seront contractés et/ou encaissés au titre des exercices 2006 (restes à réaliser et/ou OCLT) et 2007.

En outre, pour une couverture supérieure à un an, le montant de la couverture ne devra jamais excéder le montant du capital restant dû de l'encours de dette sous-jacent, cette appréciation devant être réalisée année par année sur toute la durée du ou des contrats concernés.

III-4. Durée maximum des opérations

Les opérations de couverture ne pourront en tout état de cause jamais dépasser la durée de l'encours sous-jacent.

III-5. Références des emprunts pouvant faire l'objet de contrats de couverture

En l'état actuel de l'encours, sans que cette liste soit limitative :

- LIVRET A
- T4M (MOYENNE MENSUELLE DES EONIA, L'EONIA ETANT LA MOYENNE DES TAUX ECHANGES SUR LE MARCHE IN TERBANCAIRE AU JOUR LE JOUR)
- TAM (TAUX ANNUEL MONETAIRE CAPITALISANT LES 12 DERNIERS MOIS DE T4M)
- TAG 3, 6, 12 MOIS (TAUX ANNUEL GLISSANT, TAUX MOYEN CAPITALISE DES EONIA SUR UNE PERIODE DE 1 A 12 MOIS)
- EURIBOR 3, 6, 12 MOIS
- TMO (TAUX MOYEN OBLIGATAIRE)
- TME (TAUX MOYEN DES EMPRUNTS D'ETAT)

III-6. Mise en concurrence d'établissements financiers : choix des contreparties éventuelles

Avant de pouvoir recourir de façon opérationnelle aux instruments produits dits de couverture de risque de taux, Saint-Martin-d'Hères a recherché des contreparties potentielles.

Ces établissements ont été sélectionnés notamment en fonction de deux critères suivants : qualité de la signature et compétence reconnue en matière d'opérations sur les produits dits " dérivés ".

Il s'agit à ce jour du Crédit Agricole Indosuez, de C.I.C. Lyonnaise de Banque, du Crédit Mutuel Dauphiné Vivarais, Natixis et de RBS (Royal Bank of Scotland).

Cette liste pourra être modifiée en cours d'année en fonction des souhaits de la collectivité et de la volonté des établissements, étant entendu que la collectivité devra conserver la possibilité de pouvoir en consulter au moins deux.

La relation entre Saint-Martin-d'Hères et les établissements contreparties est matérialisée par la signature d'une convention-cadre qui définit les procédures de fonctionnement entre les parties et rappelle les textes réglementaires en vigueur (conventions FBF).

Sur un plan pratique, ces établissements seront systématiquement mis en concurrence chaque fois que Saint-Martin-d'Hères souhaitera avoir recours à un instrument financier.

III-7. Aspects budgétaires et comptables

La gestion des opérations de couverture nécessitera de virer des crédits de l'article intérêts à l'article frais financiers lorsque le taux constaté sera inférieur au taux de la couverture ou pour indemnités de régularisation éventuelles et d'ouvrir au budget supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses les crédits nécessaires lorsque le taux constaté sera supérieur au taux de la couverture.

III-8. Information

Chaque contrat signé fera l'objet d'un compte-rendu à la séance du Conseil Municipal suivante. Ce compte rendu en indiquera ses principales caractéristiques et fournira l'analyse du coût-avantage des propositions des différents établissements consultés.

En outre, une copie de ce compte rendu accompagnera les documents contractuels qui seront adressés au comptable au fur et à mesure des opérations traitées.

Un bilan des opérations ainsi réalisées sera présenté chaque année au Conseil Municipal en annexe du compte administratif ainsi qu'en annexe du budget primitif.

Ce bilan sera présenté sous la forme d'un tableau qui précisera pour chaque contrat en cours (c'est-à-dire les contrats souscrits au cours des exercices précédents) les éléments suivants :

- Caractéristiques des contrats : nature de l'opération, montant traité, taux (ou prime), date de début et de fin...
- Références et montants des emprunts sous-jacents couverts ;
- Rappel de maximum autorisé de la dette susceptible d'être couverte et du montant autorisé pour l'année considérée (cf. paragraphe II -1 et II -2)
- Montant des sommes décaissées ou encaissées entre taux de référence et taux garanti (cf. Exemple II - 6)

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

l'exposé, ci-dessus, dans le cadre de l'exercice 2006 .

DECIDE

d'utiliser les instruments financiers dans les conditions ci-dessus décrites pour l'exercice 2007.

DECIDE

de recourir à l'utilisation des instruments financiers de couverture du risque de taux tels que définis par le guide budgétaire 1992 de la Direction Générale des Collectivités Locales, la circulaire 89.25 du 12 juin 1989 et la circulaire du 15 septembre 1992 précitée, précisant les règles comptables et faisant références aux contras-type de l'Association Française des Banques, à savoir :

- Contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP)
- Contrats d'accord de taux futur (F.R.A.)
- Contrats de garantie de taux plafond (CAP)
- Contrats de garantie de taux plancher (FLOOR)
- Contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR ou TUNNEL)
- Contrats d'option sur taux d'intérêt

AUTORISE

par conséquent, le Maire à passer les ordres auprès des établissements financiers sélectionnés après qu'ils aient été préalablement mis en concurrence et que les critères de choix aient pu être appréciés.

AUTORISE

le règlement de commissions ou de primes qui seraient dues aux établissements financiers dans ce cadre.

AUTORISE

la résiliation ou la modification, avec ou sans indemnité, d'opérations utilisant des instruments financiers déjà conclues.

AUTORISE

l'exécution des virements de crédits ou les ouvertures de crédits au Budget Supplémentaire de l'exercice courant en recettes et en dépenses aux imputations sus-indiquées

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

2 Indemnité de gestion 2006 au Trésorier Principal.
Rapporteur M. David QUEIROS

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que les arrêtés ministériels en date du 16 décembre 1983 et du 12 Juillet 1990, encadrent les conditions d'attribution de l'indemnité de gestion allouée aux Receveurs Municipaux.

L'indemnité maximum de référence allouée au comptable est calculée à partir de la moyenne annuelle des dépenses budgétaires réelles des sections de fonctionnement et d'investissement afférentes aux trois dernières années, comme suit :

DÉCOMPTE DES DÉPENSES

Budget principal et budgets annexes, opérations d'ordre déduites :

2003.....	56 147 950,00 €
2004	60.382.797,00 €
2005.....	..60.912.207.00 €

MOYENNE DES DÉPENSES **59.147.651,00 €**

DÉCOMPTE DE L'INDEMNITÉ

sur les 7.622,45	premiers €	0,300 %	22,87
sur les 22.867,35	€suivants	0,200 %	45,73
sur les 30.489,80	€suivants	0,150 %	45,73
sur les 60.979,61	€suivants	0,100 %	60,98
sur les 106.714,31	€suivants	0,075 %	80,04
sur les 152.449,02	€suivants	0,050 %	76,22
sur les 228.673,53	€suivants	0,025 %	57,17
sur les sommes excédant 609.796,07 €:			
58.537.854,93 €		0,010 %	5.853,79

(À titre d'information la moyenne triennale pour l'indemnité 2005, était de 58.603.232,00 € L'indemnité du Trésorier s'élevait à 6.188.09 €brut.)

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

DÉCIDE :

d'attribuer au Receveur Municipal, M. Guy De Lambert, une indemnité de gestion de 6.242,53 €brut, soit **5.695,71 €** net de cotisations pour l'année 2006.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

3 Transferts et ouvertures de crédits : budget principal et annexes.
Rapporteur M. David QUEIROS

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

DECIDE

les transferts et ouvertures de crédits sur les budgets principal et annexes suivants :

Adoptée à la majorité : 30 pour Majorité, 4 abstentions UMP.

4 Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme dues par M. KHANNOUSSI Ali.
Rapporteur M. José ARIAS

Vu, le code de l'urbanisme.

Vu, l'article L 251 A du livre des procédures fiscales.

Vu, la demande de remise gracieuse des pénalités formulée par Monsieur KHANNOUSSI Ali 14, rue L. Terray 38400 Saint Martin d'Hères dans le cadre de la déclaration de travaux n° 421 05F9013.

Vu, l'avis favorable du trésor public en date du 15 février 2007.

Considérant, que Monsieur KHANNOUSSI Ali connaît des difficultés financières. Il perçoit le RMI et n'a pas été en mesure de payer dans les délais octroyés par la Trésorerie.

Considérant, que le montant principal de la taxe de 390,00 € a été payé par Monsieur KHANNOUSSI mais hors délais et que le montant des pénalités calculées par la Trésorerie est de 23,00 €

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

ACCORDE

la remise gracieuse des pénalités dues par Monsieur KHANNOUSSI Ali suite à l'obtention de la déclaration de travaux n°421 05F9013.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

4bis Remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme, versements et participations d'urbanisme dues par la SCI DU GRAND SORBIER – SCI LES RESIDENCES DU PARC.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, le code de l'urbanisme,

Vu, le livre des procédures fiscales et notamment son article L251-A qui précise que les assemblées délibérantes des collectivités locales sont compétentes pour accorder la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes, versements et participations d'urbanisme,

Considérant, que la SI Le Grand Sorbier a obtenu le permis de construire 38 421 05 F 1011 le 05/07/2005 et le permis de construire 38 421 05 F1013 le 12/07/2005 assortis de taxes d'urbanisme,

Considérant, le transfert de deux permis de construire accordés le 18/04/2006 au profit de la SI du GRAND SORBIER,

Considérant, que le pétitionnaire a demandé tardivement le transfert de ses deux permis de construire,

Considérant, que le transfert des taxes a été édité après la date butoir du paiement des taxes d'urbanisme initiales, le demandeur n'a pas été en mesure de payer les taxes d'urbanisme dans les délais octroyés par la Trésorerie.

Considérant, que le Trésor Public, la Direction Générale de la Comptabilité Publique, la Trésorerie de Fontaine ont calculé un montant de pénalités de 411€ pour les deux permis de construire,

Vu, la demande de la SI DU GRAND SORBIER – SCI LES RESIDENCES DU PARC sollicitant la remise gracieuse de ce montant de pénalité,

Considérant, que le Comptable Public a émis un avis favorable à la remise gracieuse de ce montant de pénalités,

Le Conseil Municipal

Après avoir délibéré,

ACCORDE

la remise gracieuse des pénalités liquidées à défaut de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme liées aux PC 38 421 05 F 1011 et PC 38 421 05 F1013 à la SI DU GRAND SORBIER – SCI LES RESIDENCES DU PARC.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

5 Créations d'emplois saisonniers : (périodes adaptées aux nécessités de services).

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, la loi du 26 juillet 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 3, alinéa 2,

Considérant la nécessité d'assurer le bon fonctionnement du centre de loisirs du Mûrier et de la piscine municipale pendant l'année civile 2007,

**Le Conseil Municipal
après avoir délibéré**

DECIDE :

les créations d'emplois suivantes :

SERVICE ENFANCE :

- * 15 emplois d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 281/388

SERVICE DES SPORTS :

- * 15 emplois d'agent de vestiaire
rémunérés sur la base d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 281/388
- * 4 emplois de médiateur
rémunérés sur la base d'adjoint technique de 2^{ème} classe, Echelle III
Indices bruts 281/388
- * 3 emplois d'agent de caisse
rémunérés sur la base d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, Echelle IV
Indices bruts 287/409
- * 6 emplois de maître nageur sauveteur
rémunérés sur la base d'éducateur des activités physiques et sportive de 2^{ème} classe
Indices bruts 306/544.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

6 Transformations, suppressions et création d'emplois.
Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la loi du 83/634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu, la loi 84/56 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu, le Comité Technique Paritaire en date du 7 décembre 2006.

Considérant que l'organisation et les besoins des services rendent nécessaire de procéder aux transformations suivantes,

**Le Conseil Municipal
après avoir délibéré**

DECIDE :

SERVICE VILLE PROPRE :

Création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe.

Indices bruts 281/388

A compter du 1^{er} avril 2007

SERVICE ESPACES VERTS :

Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en agent de maîtrise.

Indices bruts : 290/446

A compter du 1^{er} avril 2007

SERVICE DES BIBLIOTHEQUES :

Transformation d'un poste d'assistant qualifié de conservation hors classe en bibliothécaire.

Indices bruts : 379/780

A compter du 1^{er} mars 2007

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

7 Indemnité de chaussures et de petit équipement – Année 2007.

Rapporteur Mme Michèle VEYRET

Vu, le décret n° 60/1302 du 5 décembre 1960 modifié,

Vu, l'arrêté ministériel du 31 décembre 1999 fixant le taux de l'indemnité de chaussures et de petit équipement, susceptible d'être allouée au personnel, à compter du 1er janvier 2000,

Vu, la délibération du 30 mars 2006 attribuant cette indemnité aux agents de la ville pour l'année 2006,

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

DECIDE :

d'attribuer, aux agents de la ville ne faisant pas l'objet d'une attribution de vêtements pour l'année 2007, l'indemnité de chaussures et de petit équipement, dont le montant s'élève à 32,74 €

DIT :

que la dépense sera imputée aux comptes 64118 et 641318 du budget principal et des budgets annexes.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

8 Budget annexe de l'Habitat : Etat de non-valeur concernant les dettes de loyers ; mise en produits irrécouvrables.

Rapporteur Mme Laurette DE MARCO

VU, les états de non-valeur transmis par Monsieur le Trésorier Principal, portant sur le non-recouvrement des rôles de divers locataires commerçants du quartier Renaudie,

Considérant que les loyers des commerces «Renaudie» ont été émis sur le budget Habitat pour l'année 1996,

Considérant l'impossibilité pour le Trésorier de recouvrer les créances de ces commerçants en liquidation judiciaire dont le montant total s'élève à **2 946,62 €**

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

DECIDE

D'admettre en non-valeur les produits dont le montant total s'élève à 2 946,62 € (deux mille neuf cent quarante six euro et soixante deux centimes d'euro) concernant les exercices suivants :

	<u>LOYERS</u>
- ANNEE 1996	2 946,62 €
TOTAL DE LA DEPENSE	2 946,62 €

(deux mille neuf cent quarante six euro et soixante deux centimes d'euro)

Dit

Que la dépense sera imputée à l'article 654/451.05 HABITA du budget de l'Habitat – Exercice 2007.

PRODUITS IRRECOUVRABLES PROPOSES EN NON-VALEUR sur Exercice 1996

Exercice	Montant des titres émis (loyers et charges)	Produits Irrécouvrables proposés AU CM DU 26/04/2007	Calcul en % des prod. Irrec. par rapport aux loyers émis
loyers commerces 1996	5 031,29 €	1 688,81 €	33,57%
loyers commerces 1996	5 411,33 €	1 257,81 €	23,24%
TOTAL	10 442,62 €	2 946,62 €	28,22%

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

9 P.I.G./CUCS 2007-2009 : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le protocole d'accord relatif aux copropriétés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec la Métro en tant que délégataire des crédits ANAH pour les années 2007 et 2008.
Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

VU, la délibération de Grenoble Alpes Métropole du 7 mai 2004 adoptant le dispositif d'intervention communautaire en faveur des copropriétés fragilisées pour la période 2004-2008,

VU, la délibération de la communauté d'agglomération grenobloise en date du 4 février 2005, relative à la mise en œuvre de la délégation des crédits publics d'aide à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, conformément à l'article 61 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU, la convention de délégation de compétence à la Métro conclue avec l'Etat le 15 Février 2005 et avec l'ANAH le 22 février 2005, en application de l'article L301-5-1 du code de la construction et de l'habitation,

VU, la délibération du conseil de communauté de Grenoble Alpes Métropole du 27 avril 2007 donnant son accord pour participer financièrement au programme d'Intérêt Général,

CONSIDERANT, que le Programme d'Intérêt Général signé le 31 décembre 2004 est arrivé à son terme le 31 décembre 2006,

CONSIDERANT, que la Ville souhaite poursuivre son action préventive en direction des copropriétés situées sur l'ensemble de son territoire en répondant à des besoins sur des thématiques et des territoires plus ciblés,

CONSIDERANT, que cette action de prévention s'inscrit dans la lignée de l'une des orientations essentielles du programme local de l'habitat (PLH), adopté pour la période 2004-2009,

CONSIDERANT, à cet effet le nouveau projet de protocole d'accord, ci-annexé, déclinant les conditions de réalisation du Programme d'Intérêt Général sur Saint Martin d'Hères et déterminant notamment ses objectifs. (cf. article 4 du protocole d'accord),

CONSIDERANT, que Grenoble Alpes Métropole, en tant que délégataire, a réservé un montant prévisionnel de subventions de 180 000 € dont 165 000 € aux copropriétaires pour la réalisation des travaux et 15 000 € au titre de la participation au financement de l'équipe opérationnelle désignée pour assurer le suivi animation de l'opération,

Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,

APPROUVE

Le nouveau protocole d'accord relatif aux copropriétés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec l'ANAH pour les années 2007 à 2009.

APPROUVE

Les nouveaux objectifs du PIG et les enveloppes réservées par la Métro à hauteur de 180 000 € dont 165 000 € aux copropriétaires pour la réalisation des travaux et 15 000 € au titre de la participation au financement de l'équipe opérationnelle désignée pour assurer le suivi animation de l'opération.

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer avec la METRO, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, ledit protocole d'accord du Programme d'Intérêt Général relatif aux copropriétés de Saint Martin d'Hères, pour les années 2007 à 2009.

MANDATE

Monsieur Le Maire afin de poursuivre les négociations avec la METRO en tant que délégataire des crédits ANAH pour une participation financière au titre des années 2007 à 2009.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

10 CUCS 2007-2009 : Mission d'animation du Programme d'Intérêt Général : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le PACT de l'Isère, et demandes de subventions auprès de la Métro en tant que délégataire des crédits ANAH.

Rapporteur Mme Véronique BOISSY-MAURIN

VU, la délibération n° 9 du Conseil Municipal de ce jour, autorisant Monsieur le Maire à signer le nouveau protocole d'accord relatif aux copropriétés dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) avec la Métro, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH,

VU, la délibération du conseil de communauté du 27 avril 2007, approuvant les objectifs du nouveau protocole d'accord du PIG et le montant prévisionnel des crédits affectés à cet effet, soit 180 000 € pris sur l'enveloppe de l'ANAH déléguée à Grenoble Alpes Métropole, dont 15 000 € pour la mission de suivi animation de l'opération,

CONSIDERANT, que la Ville de Saint Martin d'Hères, en sa qualité de maître d'ouvrage, confie au PACT de l'Isère la mission de suivi animation du PIG,

CONSIDERANT, à cet effet, le projet de convention de mission d'animation à intervenir entre la Ville de Saint Martin d'hères et le PACT de l'Isère au titre des années 2007 à 2009, tel qu'annexé,

CONSIDERANT, que le montant total de cette mission de 2 ans, qui s'élève à 50 000 € est réparti sur 3 ans, à savoir 12 500 € en 2007, 25 000 € en 2008 et 12 500 € en 2009,

CONSIDERANT que l'ANAH abonde à hauteur de 30% du montant de la mission de l'équipe opérationnelle, conformément à son engagement dans le cadre du protocole d'accord du PIG, soit 15 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

La convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville et le PACT de l'Isère, relative à la mission d'animation du PIG dont le montant de la dépense s'élève à 50 000 € pour les années 2007 à 2009, dont 12 500 € au titre de l'année 2007,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'animation du Programme d'Intérêt Général, à intervenir entre la Ville et le PACT de l'Isère pour les années 2007 à 2009,

SOLLICITE

Après de la Métro, en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, sa participation financière à hauteur de 30% du coût de la mission d'animation du PIG au titre des crédits réservés selon la décision du conseil de communauté du 27 avril 2007, soit 15 000 €

DIT

Que la dépense correspondante inscrite au budget principal sur l'imputation budgétaire 2181 72 LOGEME, sera assurée pour partie par subvention sollicitée auprès de la Métro en tant que délégataire des aides à la pierre de l'Etat et de l'ANAH, le solde par emprunt à contracter auprès d'une caisse publique.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

11 Opération de construction de 31 logements publics dans l'ensemble immobilier ZAC Centre Îlot D1 – Les Lavandières : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention financière entre la Ville et l'OPAC 38 précisant les modalités de reversement à l'OPAC 38 de la subvention accordée par le Conseil Général à la Ville.

Rapporteur Mme Laurette DE MARCO

Vu la demande de l'OPAC 38 auprès de la commune de Saint Martin d'Hères, en date du 25 mai 2005, de bénéficier d'une participation financière sur cette opération à hauteur de 58 851,25 Euros,

Considérant que l'OPAC 38 a été retenu dans la programmation 2005 pour la réalisation de 31 logements locatifs publics, dont 21 financés en PLUS CD et 10 en PLUS, dans le cadre d'un projet de construction de l'ensemble immobilier « Zac Centre Îlot D1 – Les Lavandières »,

Considérant que pour équilibrer cette opération, la Ville de Saint Martin d'Hères apporte sa participation à l'OPAC 38, à hauteur de l'aide accordée par le Conseil Général de l'Isère aux communes accueillant la réalisation de logements sociaux, soit 58 851,25 € correspondant à 25 €/le mètre carré de surface utile pour les PLUS/PLUS CD.

Considérant que l'OPAC 38, suite à l'apport financier de la Ville et après négociations, appliquera sur les logements un loyer de 4,73 €/le mètre carré de surface utile pour les PLUS CD et de 5,31 € pour les PLUS.

Considérant que la Ville de Saint Martin d'Hères, en contrepartie de ses engagements, souhaite passer une convention financière avec l'OPAC 38 afin de définir les modalités de sa participation,

Considérant, à cet effet, la liste des logements, le détail du prix de revient, le plan de financement de l'opération et le projet de convention annexé à la présente délibération,

**Le Conseil Municipal
après avoir délibéré,**

APPROUVE :

- La participation de la Ville à l'opération de construction des 31 logements publics dans l'ensemble immobilier « ZAC Centre Îlot D1 – Les Lavandières » à hauteur de 58 851,25 € représentant l'aide accordée par le Conseil Général de l'Isère aux communes faisant réaliser des logements sociaux.
- La convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Saint Martin d'Hères et l'OPAC 38, définissant les modalités de la participation de la Ville destinée à financer le projet de construction des 31 logements publics dans l'opération « ZAC Centre Îlot D1 – « Les Lavandières »

AUTORISE :

Monsieur le Maire à signer ladite convention

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

12 Campagne de démoustication sur le territoire de la Ville de Saint-Martin-d'Hères – Partenariat Ville / EID : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante à intervenir avec l'Entente Interdépartementale pour la Démoustication (E.I.D.) pour la saison 2007, et l'avenant financier s'y rapportant.

Rapporteur M. Kristof DOMENECH-BELTRAN

Exposé :

Jusqu'à présent, les opérations de démoustication urbaine étaient déléguées à la ville de Saint-Martin d'Hères par l'EID, et prises en charge par le Service Communal d'Hygiène et de Santé (SCHS). Or, l'arrêté préfectoral n° 95-3190 en date du 1^{er} juin 1995 désignait l'EID comme opérateur public responsable des actions de démoustication sur l'Isère, afin de permettre à l'ensemble des communes du département d'agir à l'identique sur la période d'intervention, de surveiller l'apparition de résistance aux traitements et d'évaluer l'efficacité des actions entreprises. En outre, les conseillers généraux siégeant à l'EID souhaitent revoir les procédures de démoustication sur la commune pour une action à l'identique sur tout le territoire.

Par conséquent, la ville est amenée à rendre à l'EID la maîtrise des opérations de démoustication, à travers la mise en place d'un nouveau partenariat, concrétisé par la convention ci-annexée.

Toutefois, étant donné la connaissance du terrain par le SCHS et la possibilité à travers ces campagnes de démoustication d'offrir un emploi aux martinérois durant la période estivale, il est proposé à l'EID de prendre en charge la maîtrise d'œuvre des opérations et de recruter le personnel saisonnier sur la commune lequel sera accompagné par un agent du SCHS.

VU l'arrêté préfectoral n° 95-3190 en date du 1^{er} juin 1995, désignant l'EID comme organisme de droit public habilité à procéder aux opérations de démoustication dans le département de l'Isère,

Considérant la demande des conseillers généraux siégeant à l'EID de revoir les procédures de démoustication sur la commune pour une action à l'identique sur tout le territoire,

Considérant qu'il convient de mettre en place un nouveau fonctionnement du partenariat existant entre la Ville de Saint-Martin d'Hères et l'EID, à concrétiser par convention et son avenant financier pour la saison 2007,

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré,**

APPROUVE :

Les nouvelles modalités d'intervention de l'EID telles qu'elles sont définies à l'article II de la présente convention ainsi que celles relatives à la participation de la ville.

RELEVE QUE

- les frais occasionnés par les opérations de démoustication sur le territoire communal sont à la charge de l'EID conformément aux termes de la convention,
- la ville pour sa part apportera sa contribution conformément aux dispositions prévues aux articles V et VI de la dite convention ; le montant de la participation financière de la commune de Saint-Martin d'Hères pour l'exercice 2007 s'élèvera à Dix-huit mille trente quatre euros (18034 €), tel qu'indiqué dans l'avenant financier annexé,

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec l'EID en vue de la campagne de démoustication (saison 2007) ainsi que l'avenant financier s'y rapportant.

DIT

que la dépense sera imputée au chapitre 6068-12 Hygien du budget hygiène / santé.

Adoptée à la majorité : 30 pour Majorité, 4 pour 1 abstentions UMP.

13 Promotion de l'activité cinéma : partenariat ANCV (Agence Nationale pour les Chèques Vacances) Ville de Saint-Martin-d'Hères (Mon Ciné) – Renouvellement de la convention "prestataire Chèques Vacances" avec l'ANCV en vue de l'acceptation des Chèques-Vacances comme type de paiement.

Rapporteur M. Gaël RAIMOND

Exposé :

Considérant la vocation de l'Agence Nationale pour les Chèques Vacances (ANCV), dont l'activité est tournée vers la promotion des loisirs et du tourisme, notamment dans le secteur culturel,

Considérant le partenariat mis en place entre la ville et l'ANCV dans l'objectif de promouvoir les activités cinématographiques à travers la convention initiale d'agrément en date du 21 septembre 2001 arrivée à son terme,

Considérant que ce partenariat induit l'acceptation des Chèques Vacances,

Vu, la délibération n° 35 du Conseil Municipal du 21 décembre 2006, fixant les tarifs des séances de Mon Ciné pour l'année 2007 et les modes de paiement,

Considérant qu'il s'avère opportun de renouveler la convention liant la ville à l'ANCV pour une durée de 5 ans,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré :**

APPROUVE :

La convention « prestataire chèques vacances » passée avec l'ANCV, pour une durée de 5 années.

AUTORISE :

M. le Maire à signer ladite convention.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

14 Partenariat Ville de Saint-Martin-d'Hères et Centre Michel Philibert en vue d'assurer la restauration du personnel communal de la Ville : Autorisation donnée à M. le Maire de signer la convention correspondante avec le Centre Michel Philibert pour une durée de un an.

Rapporteur M. Michel MEARY

VU, la Directive européenne 93/43/CEE du 14 juin 1993,

VU, l'arrêté Ministériel du 29 septembre 1997 fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective à caractère social ;

CONSIDERANT, qu'il s'avère nécessaire de formaliser par convention (ci-après annexée) les accords qui ont été négociés avec le Centre Philibert permettant d'assurer dans de bonnes conditions la restauration et l'accueil du personnel communal de la Ville de Saint Martin d'Hères.

De ces accords résulte une dépense à hauteur d'environ 21 000 € qui provient de la fabrication et du service des repas consommés par les agents territoriaux.

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

APPROUVE

la Convention à intervenir entre la Ville de Saint Martin d'Hères et le Centre Philibert pour la restauration des agents territoriaux de la Ville, pour un montant de la prestation à hauteur de 21 000 € environ et une durée d'un an à compter de sa signature

AUTORISE

M. le Maire à signer la dite convention ;

DIT

que la dépense correspondante sera imputée à la ligne budgétaire 6064/251/RESCOL du budget de la Ville de Saint-Martin-d'Hères.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

15 Dépenses supplémentaires d'Etat-Civil. Demande de subvention au Conseil Général au titre de l'année 2006.

Rapporteur M. David QUEIROS

VU, la subvention versée par le Conseil Général de l'Isère d'un montant de 13 460,91 € pour l'année 2005, à raison de 4,57 € par acte de décès et de 5,18 € par acte de naissance et de reconnaissance pour les personnes résidant hors commune, décédées, nées ou reconnues à Saint-Martin-d'Hères,

VU, les dépenses supplémentaires résultant de l'implantation de la clinique Belledonne sur Saint-Martin-d'Hères, notamment la rémunération de 3 agents à temps complet (89 796 €- salaire moyen),

VU, l'importance des demandes d'actes de naissances et de mariages par suite de la suppression des fiches individuelles et familiales d'état-civil, depuis le décret du 26 décembre 2000,

CONSIDERANT, que pour l'année 2006 le nombre d'actes établis par la Ville se décompose comme suit :

Naissances extérieures à la commune :	2 675
Décès extérieurs à la commune :	137
Reconnaisances extérieures à la commune :	137

Ces actes donneraient lieu à une subvention prévisionnelle de 15.192,25 € en appliquant le montant de remboursement par acte, ci-dessus mentionné, qui n'a pas été revalorisé depuis 1996,

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

DIT

que pour l'année 2006 les dépenses réelles d'état-civil s'élèvent à 109.275,30 € Elles comprennent le salaire de trois agents pour un montant de 89.796 € ainsi que les dépenses afférentes à l'expédition et à la fourniture des livrets de famille et autres formulaires pour un montant de 19.479,30 €

SOLLICITE

Pour l'année 2006, une subvention correspondant, au salaire moyen et charges d'un adjoint administratif, soit la somme de : 29.932 €

INSISTE

Pour que le Conseil Général modifie le calcul de l'aide accordée de façon à ce que celui-ci se rapproche le plus possible des coûts réels engagés. Au minimum ce remboursement doit correspondre au salaire moyen et charges d'un adjoint administratif, après justification d'un nombre équivalent à 2 000 actes par an.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

16 Travaux de réhabilitation d'un logement locatif communal sis 6 rue de Berthold Brecht. Demande de subvention auprès du Conseil Général de l'Isère au titre de l'année 2007.
Rapporteur M. José ARIAS

Vu, la réforme des aides au logement engagée par l'assemblée délibérante du Conseil Général de l'Isère en date du 13 septembre 2002, qui a crédité une ligne budgétaire intitulée « REHABILITATION DE LOGEMENTS COMMUNAUX » pour les communes propriétaires de logements locatifs,

Considérant, que la ville de Saint Martin d'Hères a procédé depuis plusieurs années des acquisitions de logements en milieux diffus et entrant dans des opérations de restructuration urbaine global à l'échelle de la Ville, notamment rue Berthold Brecht,

Considérant, que des travaux de gros œuvre ont été financés en 2003 par le Conseil Général à hauteur de 35 % sur 2 logements de type T3 sis 2 rue Berthold Brecht,

Considérant, qu'un troisième logement de type T4 acquis par la Ville le 14 septembre 2001 sis 6 rue Berthold Brecht, doit faire l'objet d'importants travaux de réhabilitation,

Considérant à cet effet, le plan de financement ci-joint, pour un montant de 11 180 €H.T.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,

APPROUVE

Le projet de réalisation des travaux de réhabilitation dans ce logement situé au 6 rue Berthold Brecht pour un montant prévisionnel total de dépenses à hauteur de 11 180 €H.T.

AUTORISE

Monsieur le Maire à appeler les financements auprès du Conseil Général, au titre de l'année 2007, pour une participation à la réhabilitation d'un logement locatif communal de type T4.

DIT

Que les dépenses afférentes à ce logement seront affectées au chapitre 21 du budget général et les recettes au chapitre 752 du budget général.

Adoptée à l'unanimité (34 voix).

17 Contrat Urbain de Cohésion Sociale / Grand Projet de Ville Grenoble – Saint-Martin-d'Hères – Programme 2007 : approbation des projets présentés, d'une part, au titre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale et, d'autre part, pour les actions présentées dans le cadre du Grand Projet de Ville : dépôts des dossiers de demandes de financements auprès des différents partenaires (Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Grenoble Alpes Métropole, CAF) et autorisation donnée à M. le Maire de signer les documents permettant le versement des participations financières correspondantes.

Rapporteur M. José ARIAS

VU, le Contrat Urbain de Cohésion Sociale qui fixe les orientations de la politique de la ville pour la période 2007/2009 ainsi que les thématiques et axes prioritaires répertoriés dans les tableaux de programmation ci-joints,

VU, la décision prise par la Délégation Interministérielle à la Ville sur la géographie prioritaire de la politique de la ville pour 2007/2009 dans le cadre des contrats urbains de cohésion sociale, et notamment pour chacune des communes concernées sur territoire de l'agglomération grenobloise

VU, la convention territoriale d'application du G. P. V. signée le 18 juillet 2001,

VU, la lettre de programmation communiquée le 27 décembre 2006, s'appuyant sur les orientations nationales fixées par le ministère de la cohésion sociale, et définissant sur quoi chaque institution, services de l'Etat, Région Rhône Alpes, Conseil Général de l'Isère, Métro centre son intervention,

VU, les engagements pris par les partenaires de la Politique de la Ville, dans le cadre du contrat urbain de cohésion sociale signé le 9 mars 2007 pour le territoire de l'agglomération grenobloise,

VU, les projets proposés par la ville de Saint Martin d'Hères au titre de l'année 2007, afin de poursuivre la politique spécifique engagée pour l'ensemble de son territoire dans le cadre de la politique de la ville, depuis la période contractuelle 2000/2006,

VU, les réunions thématiques techniques partenariales organisées en mars 2007 et le comité de pilotage du Conseil de Communauté de l'Agglomération Grenobloise en date du 30 mars 2007, validant le programme d'actions et opérations 2007 et confirmant les participations financières des différents partenaires,

VU, l'instruction de la programmation Dispositif Réussite Educative (DRE) devant intervenir le 24 mai 2007 et faisant l'objet d'une délibération spécifique pour laquelle les montants des participations financières seront communiquées en juin 2007

VU, la programmation 2007 CUCS/GPV (hors DRE et hors ANRU) engagée sur le territoire de St Martin d'Hères, pour un montant prévisionnel de dépenses s'élevant respectivement :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- fonctionnement : 1 773 630 €(hors associations)
- investissement : 145 840 €(hors bailleurs sociaux)

Grand Projet de Ville

- fonctionnement : 554 645 €
- investissement : 80 000 €(hors bailleurs sociaux)

Actions CUCS/GPV déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente,

VU, les participations financières annoncées par les différents partenaires Etat, Conseil Régional, Conseil Général, Métro, CAF au titre des crédits contractualisés Politique de la Ville (hors Droit Commun), pour un montant global s'élevant à 559 480 € se répartissant comme suit :

CUCS :

- fonctionnement : 305 880 €
- investissement : 122 500 €

GPV :

- fonctionnement : 81 100 €
- investissement : 50 000 €

Répartition détaillée selon les financeurs, déclinées dans les tableaux récapitulatifs annexés à la présente.

**Le Conseil Municipal,
après avoir délibéré**

APPROUVE

Les programmes d'actions CUCS/GPV présentés au titre de l'année 2007 engagé sur son territoire, pour un montant prévisionnel global de dépenses s'élevant respectivement :

Contrat Urbain de Cohésion Sociale

- en fonctionnement : 1 773 630 €(hors associations)
- en investissement : 145 840 €(hors bailleurs sociaux)

Grand Projet de Ville

- en fonctionnement : 554 645 €
- en investissement : 80 000 €(hors bailleurs sociaux)

SOLLICITE

Après de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Grenoble Alpes Métropole, la CAF, , leurs participations financières à hauteur des montants annoncés lors des réunions thématiques techniques partenariales, pour les actions en fonctionnement et les opérations en investissement CUCS/GPV présentées en 2007 par la ville,

DIT

que les dépenses et les recettes seront imputées au budget principal et annexes en investissement ou en fonctionnement, selon la nature des actions mises en œuvre.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

18 ZAC Neyrpc – Entrée du Domaine Universitaire : Concession d'aménagement : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le traité de concession, pour l'aménagement de la ZAC Neyrpc – Entrée du Domaine Universitaire avec la SAEM Territoires 38.

Rapporteur M. José ARIAS

VU, les articles L.311-5, L.300-4 et L.300-5 du Code de l'Urbanisme,

VU, les articles L.1523-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, la délibération n°22 du Conseil Municipal du 15 décembre 2005 approuvant le dossier de création de la Z.A.C. et décidant de confier la réalisation selon les stipulations d'une convention publique d'aménagement, répondant aux conditions définies aux articles L.300-4 et L.300-5 du Code de l'urbanisme,

VU, la délibération n°13b du Conseil Municipal du 12 septembre 2006 approuvant le lancement de la procédure de passation de la concession d'aménagement pour le choix de l'aménageur de la Z.A.C. et désignant les membres de la commission ad hoc,

VU, le procès verbal de la Commission d'analyse des candidatures du 8 décembre 2006,

VU, le procès verbal de la commission d'analyse de l'offre du 13 mars 2007 émettant un avis favorable sur la proposition de Territoires 38,

Le Maire expose :

Dans la continuité de la reconversion du site BRUN, le projet de renouvellement urbain Neyrpcic – Entrée du Domaine Universitaire rentre dans une phase opérationnelle.

Ce projet a été reconnu d'utilité publique en février 2003 en complémentarité de l'arrêté d'utilité publique du projet de la 3^{ème} ligne du tramway de l'agglomération grenobloise.

La très forte articulation entre développement, aménagement et déplacement fait de cette opération un véritable projet de territoire.

Irrigué par deux lignes de tramway et des voies structurantes, avec la présence du Domaine Universitaire, de Polytech, de la maison communale de Saint-Martin d'Hères, d'un important pôle hospitalier, s'appuyant sur une situation d'excellence, bénéficiant d'un riche patrimoine industriel, le projet Neyrpcic dégage des capacités de développement majeures en cœur d'agglomération.

Cette opération se présente bien dans le cadre des orientations de développement durable des villes autour de la nécessité de refaire la ville sur la ville, d'y développer la mixité urbaine et d'articuler fortement aménagement et déplacement.

En effet, cette opération s'insère bien dans le cadre du projet d'agglomération et se situe en pleine continuité des politiques publiques en particulier en proposant une densification qualitative autour d'un axe lourd de transport en commun.

Au regard de l'attractivité forte du site et de la place de la ville de Saint Martin d'Hères et du Campus au sein de l'agglomération, le projet Neyrpcic – Entrée du Domaine Universitaire s'inscrit dans une démarche de polycentralité à l'échelle de l'agglomération.

Ce projet de pôle de vie et de développement économique vient s'insérer dans un tissu urbain économique et résidentiel sur lequel de nombreuses opérations d'habitat en renouvellement urbain ont été réalisées.

Les objectifs de ce programme se déclinent comme suit :

- créer un pôle urbain de centralité à l'échelle de l'agglomération,
- développer un urbanisme commercial de grande qualité,
- favoriser le foisonnement des publics,
- développer les fonctions tertiaires du site,
- conforter le rapprochement du Domaine Universitaire à la Ville,
- mettre en valeur le patrimoine architectural du site.

La particularité de ce projet réside dans le fait qu'il s'agit d'une opération de renouvellement urbain avec une intervention très forte sur le foncier et l'obligation de relocaliser un grand nombre d'activités économiques. Au vu des enjeux de cette opération à l'échelle de l'agglomération, au regard du bilan financier prévisionnel, de l'articulation avec le Campus, il est nécessaire de développer un partenariat d'objectifs et un partenariat financier avec les différentes collectivités que sont la Métro, la Région, le Conseil Général et les Universités.

Considérant qu'en application des prescriptions de la loi n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, la commune a remplie ses obligations en accomplissant les formalités de mise en concurrence (cf. délibération n°13b du CM 12/09/06).

En conséquence, il s'agit aujourd'hui pour l'assemblée délibérante d'approuver le choix du concessionnaire retenu au vu de l'avis favorable émis par la commission du 13/03/07 s'appuyant sur les capacités techniques et financières du candidat et son aptitude à conduire l'opération d'aménagement projetée.

Considérant que l'approbation du choix de l'aménageur constitue une étape importante dans la mise en œuvre de l'opération, suite à la création de la Z.A.C. et préalablement au dossier de réalisation qui rendra le projet opérationnel.

Pour une bonne coordination et un pilotage dynamique, les missions de l'aménageur seront conduites dans le cadre d'une étroite collaboration avec les services de la ville.

VU, le projet de contrat de concession et ses annexes (le projet d'aménagement et son programme, plan périmétral, bilan financier prévisionnel) remis par Territoires 38, tel qu'annexé

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

DECIDE

de déléguer, par voie de concession, la maîtrise d'ouvrage de la réalisation de la Z.A.C. Neyrpcic - Entrée du Domaine Universitaire à : S.A.E.M. Territoires 38,

APPROUVE

les termes du contrat de concession, et ses annexes (le projet d'aménagement et son programme, plan périmétral, bilan financier prévisionnel), à intervenir entre la Commune de Saint Martin d'Hères et la S.A.E.M. Territoires 38

AUTORISE

Monsieur le Maire à signer ledit contrat annexé et tout document relatif à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

19 Réhabilitation de l'école élémentaire Condorcet : autorisation donnée à M. le Maire de signer l'avenant n° 1 au marché n° 2006/081 du 26 juin 2006 relatif à la maîtrise d'œuvre passé avec la société ATELIER F4 domicilié 12 rue Ampère 38000 Grenoble et ses co-traitants.

Rapporteur M. José ARIAS

Vu, l'ensemble des crédits votés pour un montant de :

- 786 259.52 €H.T. soit 940 366.39 €T.T.C.

Vu, les dépenses réalisées pour un montant de :

- 160 791.99 €H.T. soit 192 307.22 €T.T.C

Vu, les crédits engagés pour un montant de :

- 46 907.45 €H.T. soit 56 101.31 €T.T.C.

Vu, les crédits disponibles pour un montant de :

- 578 560.08 €H.T. soit 691 957.86 €T.T.C.

Considérant que des travaux en plus sont à réaliser pour un montant de :

- 4 538.57 €H.T. soit 5 428.13 €T.T.C. (ajustement de l'estimation initiale).

Vu, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 3 avril 2007,

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à signer l'avenant n° 1 au marché 2006/081 passé avec la société ATELIER F4 domicilié 12 rue Ampère 38000 GRENOBLE et ses co-traitants pour un montant en plus de :

- 4 538.57 €H.T. soit 5 428.13 €T.T.C.
Soit un montant total H.T. de marché de :
- 87 850.00 €+ 4 538.57 €= 92 388.57 €H.T. soit 110 496.73 €T.T.C.

DIT

que la dépense sera imputée au budget de la Ville sur l'opération 0203.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

- 20 Travaux d'entretien et de réaménagement des espaces autour des bâtiments communaux : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché à bons de commande avec la société EUROVIA ALPES domiciliée 14 avenue de l'Île Brune 38523 Saint-Egrève.**
Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu, le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appel d'offres ouvert,

Vu, la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur les 3 années à venir, à savoir : 2007, 2008, 2009,

Considérant, que la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2007 à examiner les propositions faites par les différentes entreprises au vu du tableau d'analyse des offres; la proposition de la société EUROVIA Alpes domiciliée 14 avenue de l'Île Brune 38523 Saint Egrève a été retenue soit :

- pour un montant minimum de 50 000.00 €H.T. soit 59 800.00 €T.T.C et maximum de 250 000.00 €H.T. soit 299 000.00 €T.T.C pour un an.

Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché à bons de commande concernant les travaux d'entretien et de réaménagement des espaces autour des bâtiments communaux pour un montant minimum de 50 000.00 € H.T. soit 59 800.00 €T.T.C et maximum de 250 00.00 €H.T. soit 299 000.00 €T.T.C pour un an avec la société EUROVIA ALPES domiciliée 14 avenue de l'Île Brune 38523 Saint Egrève.

Le marché peut être reconductible 2 fois 1 an.

DIT

que l'opération sera imputée aux comptes au budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

21 Travaux d'entretien et de réaménagement du domaine public en liaison avec les projets SMTC et METRO : Autorisation donnée à M. le Maire de signer le marché à bons de commande avec la société EUROVIA ALPES domiciliée 14 avenue de l'Ile Brune 38523 Saint-Egrève.

Rapporteur M. Fernand AMBROSIANO

Vu, le code des marchés publics et notamment les articles 57 à 59 relatifs aux appel d'offres ouvert,

Vu, la nécessité de réaliser des travaux de voirie sur les 3 années à venir, à savoir : 2007, 2008, 2009,

Considérant, que la commission d'appel d'offres réunie le 3 avril 2007 à examiner les propositions faites par les différentes entreprises au vu du tableau d'analyse des offres; la proposition de la société EUROVIA Alpes domiciliée 14 avenue de l'Ile Brune 38523 Saint Egrève a été retenue soit :

- pour un montant minimum de 50 000.00 €H.T. soit 59 800.00 €T.T.C et maximum de 335 000.00 €H.T. soit 400 660.00 €T.T.C pour un an.

**Le Conseil Municipal
Après avoir délibéré,**

AUTORISE

M. le Maire à signer le marché à bons de commande concernant les travaux d'entretien et de réaménagement du domaine public en liaison avec les projets SMTC et METRO pour un montant minimum de 50 000.00 €H.T. soit 59 800.00 €T.T.C et maximum de 335 000.00 €H.T. soit 400 660.00 €T.T.C pour un an avec la société EUROVIA ALPES domiciliée 14 avenue de l'Ile Brune 38523 Saint Egrève.

Le marché peut être reconductible 2 fois 1 an.

DIT

que l'opération sera imputée aux comptes du budget principal de la Ville.

Adoptée à l'unanimité (35 voix).

22 Désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Université Pierre Mendès France, suite au renouvellement du Conseil d'Administration.

Rapporteur M. le Maire

Vu, le décret n° 85.28 du 7 janvier 1985 régissant la participation des personnalités extérieures aux Conseils d'Administration des Universités,

Vu, la délibération n°29 du conseil municipal en date du 26 avril 2001, portant désignation des représentants de la Ville au Conseil d'Administration de l'Université Pierre Mendès France,

Considérant que le Conseil d'Administration de l'Université Pierre Mendès France, se réunit le 2 mai 2007, afin de renouveler les membres siégeant en son sein,

Considérant, par conséquent, qu'il convient de désigner à nouveau les représentants de la Ville siégeant au Conseil d'Administration de l'Université Pierre Mendès France,

Il est proposé, les candidatures de :

Titulaire : Melle Elisa MARTIN

Suppléant : M. José ARIAS

Ces candidatures sont enregistrées.

Il est procédé au vote à main levée conformément à la délibération n° 1 du conseil municipal du 25 novembre 2004, par laquelle l'assemblée délibérante a décidé à l'unanimité d'utiliser le vote à main levée pour les nominations ou les représentations, par application de l'article L2121-21 du CGCT, sauf dispositions législatives ou réglementaires prévoyant expressément le mode de scrutin.

Melle Elisa MARTIN a obtenu 35 voix sur une majorité absolue de 21 voix est élue, pour siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Université Pierre Mendès France, en tant que titulaire et M. José ARIAS a obtenu 35 voix sur une majorité de 21 voix est élu, comme suppléant.

Les représentants de la Ville siégeant au sein du Conseil d'Administration de l'Université Pierre Mendès France sont les suivants :

Titulaire : Melle Elisa MARTIN

Suppléant : M. José ARIAS

23 Demande de subvention auprès du Conseil Général pour travaux de sécurisation et de sauvegarde du Couvent des Minimes.

Rapporteur Mme Jacqueline BRENIER

Considérant le sinistre survenu le 17 avril 2007 au Couvent des Minimes, bâtiment du 15^{ème} siècle inscrit à l'inventaire supplémentaire des Monuments historiques,

Considérant l'urgence et la nécessité de réaliser des travaux de sécurisation et de sauvegarde de ce bâtiment historique,

Considérant la volonté du Conseil Général d'accompagner la commune et de la soutenir pour ces premiers travaux d'urgence et de sauvegarde,

Considérant, le coût prévisionnel de ces premiers travaux de sécurisation et de sauvegarde à hauteur de 220 000 €

**Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,**

SOLLICITE

La participation financière du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 100 000 € pour ces premiers travaux de sécurisation et de sauvegarde du couvent des Minimes

DIT

- Que la dépense correspondante sera couverte pour partie par subvention sollicitée auprès du Conseil Général de l'Isère à hauteur de 100 000 € le solde par le budget de la ville.
- Que la recette correspondante sera imputée au budget de la ville 1323 – 324 - CUPATR

Adoptée à l'unanimité (35 voix).
